

PLAN DE DIVISION FONCIÈRE DU GÉOMÈTRE-EXPERT

NOTA : Les coordonnées planimétriques sont rattachées au RGPN/93/042 (post traitement)

Nouvelles limites après division foncière :
Cette limite reste inchangée tant que le plan de division foncière qui la définit n'a pas été joint en copie au acte authentique ou n'a pas fait l'objet d'une décision de justice

Application cadastrale - Limites NON GARANTIES
Elles ne sont destinées qu'à servir de homologues traditionnelles avec les riverains
 Seul un bornage contradictoire des lieux qui composent tous pénétrables pourra garantir des superficies réelles et certaines.

NOTA : limite A.B.C = limite positionnée par application graphique du plan de l'EXPERT (Martel)

LISTE (non exhaustive) DES PLANS UTILISES PAR LE GEOMETRE EXPERT BOUSSIGNE
 - Copie à l'échelle du 1/250 du « Plan Régulier » dressé en 1872 sur le cadastre A Martel -> L'annexe annexé au DA numéro d'ordre 511
 - Les descriptions géométriques figurent sur ce document ne permettant pas une restitution incontestable des limites
 - Copie à l'échelle du 1/500 du plan de division foncière dressé en Septembre 2020 sur la parcelle C 901, révisé sous 020054/1

LEGENDE :

	Mur		Réseau d'eau potable		Végétation
	Mur de soutènement		Electricité		Olivier
	Côtière		Luminaires		Arbre
	Voie		Eaux pluviales		Talus
	Bâti dur		Réseau de télécommunication		
	Bâti léger		Réseau indéterminé		
			Symboles topographiques		

STATISTIQUES par REPÈRES			
MA1			recherché/total
08	22/06/04.01	12/05/07.08	angle NE rep. 80
22	22/06/03.87	12/05/07.08	angle NW rep. 80
22	22/06/06.36	12/05/08.00	angle NW rep. 80
1001	22/06/07.48	12/05/08.41	angle NW rep. 80
5.5	22/06/06.69	12/05/08.24	droite
5.3	22/06/07.64	12/05/08.05	droite
9.9	22/06/04.60	12/05/09.63	point born.

Nouvelles limites après division foncière :

MA1		
11	22/06/01.85	12/05/07.47
22	22/06/01.22	12/05/07.41
108	22/06/06.79	12/05/08.72

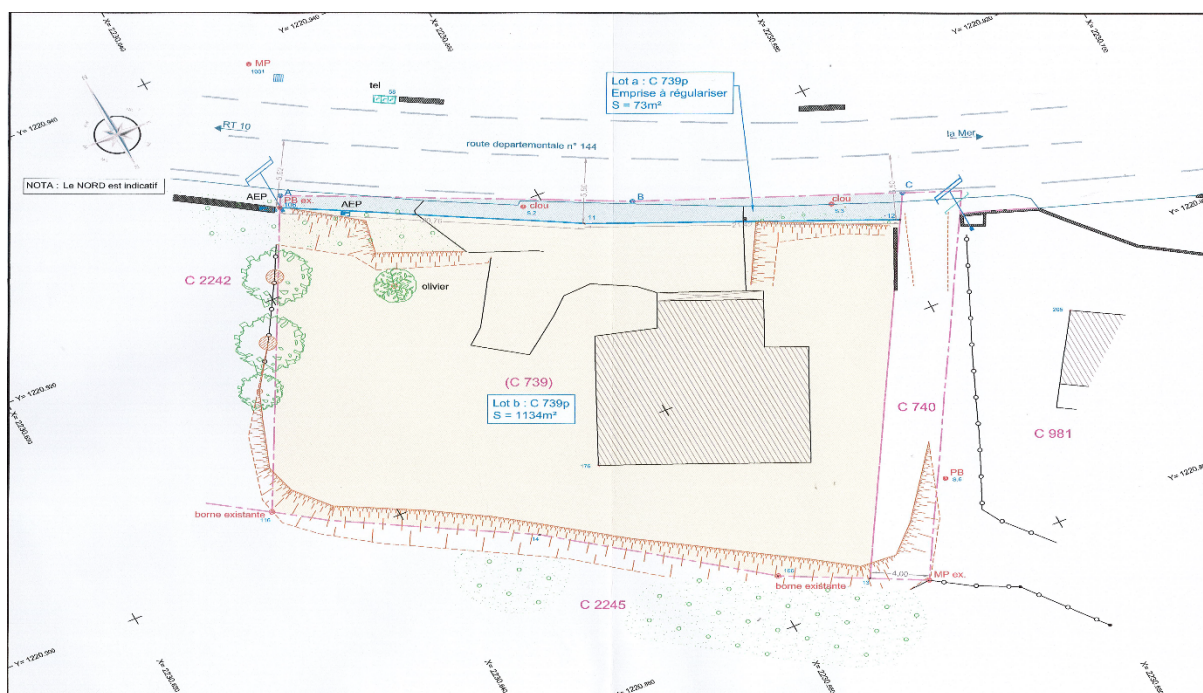
Note d'information :

1- La limite cadastrale :
 La limite cadastrale (ou contenance fiscale) est une évaluation quantitative établie à partir du borné parcelaire figuré au plan cadastre. C'est un acte de la désignation cadastrale d'un bien ou de la superficie réelle. Elle est le base à l'établissement d'une part de la fiscalité sur les immeubles bâtis ou non bâtis. La contenance du bien n'a qu'une valeur indicative. Elle n'apporte pas de garantie. Un écart plus ou moins important pourra exister entre la contenance cadastrale et la superficie réelle.

2- La limite réelle :
 Pour éviter toute confusion avec la superficie réelle, la contenance cadastrale est exprimée en hectares/centièmes/hectares. La base de la superficie réelle est le mètre carré. On ne saurait prétendre qu'il n'y ait pas de mesure d'assurance, qui est soit sur la portion réelle des limites ou sur la superficie des parcelles. -> Avis de la direction du cadastre 1984

3- La limite technique :
 La limite technique est une limite de propriété reconnue certaine et définitive suite à une procédure de bornage étendu de reconnaissance des limites étendu de délimitation.

4- Superficie réelles :
 La superficie est l'addition de « visible » et « invisible » obtenue à partir des limites cadastrales limites qui définies ci dessus.
 Dans tous les autres cas, la superficie est indicative.



DOCUMENT D'ARPEMENT DU GÉOMÈTRE-EXPERT

Commune : GHISONACCIA (123) Número d'ordre du document d'arpentage : 2168 P Document vérifié et numéroté le 17/03/2025 A CDIF de Bastia Par [redacted] Signé SDIF DE HAUTE-CORSE 1 RUE DES HORIZONS BLEUS QUARTIER RECIPELLO BP 302 20402 BASTIA CEDEX Téléphone : 04 95 32 93 93 sdif2b@dgfip.finances.gouv.fr	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-énoncés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A _____, le _____ Modification selon les énonciations d'un acte public Section : C Feuille(s) : 000 C 08 000 C 09 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 20/03/2025 Support numérique : _____ D'après le document d'arpentage dressé Par [redacted] (2) Réf. : 24309 Le 12/11/2024	
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebattu du cadastre, etc. ...). (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc. ...).		



Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 19/05/2026
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : [REDACTED]

SF2623684539

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 02B				Commune : 123			GHISONACCIA			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
C	0739			922 RTE DE LA MER	0ha12a10ca		123 0002168	C	3661	0ha11a34ca
							123 0002168	C	3662	0ha00a73ca